



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Creation

Question écrite n° 8396

### Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés rencontrées par les enfants d'artisans pour bénéficier de l'aide aux demandeurs d'emploi pour création d'une entreprise artisanale. Dans de nombreux cas, les enfants d'artisans sont licenciés de l'entreprise familiale pour raisons économiques, et, après cessation de l'activité de celle-ci, veulent la faire redémarrer à leur compte, sous une forme juridique qui peut rester inchangée. Or les services chargés d'instruire les dossiers donnent des avis défavorables, alors même que la réalité des difficultés, puis de la reprise, est avérée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assouplir les mesures d'aides à la reprise d'entreprises familiales en difficulté par les enfants d'artisans demandeurs d'emploi.

### Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que le lien de parenté entre le repreneur et le propriétaire de l'entreprise reprise ne constitue pas, en soi, un motif valable de rejet d'une demande de l'aide aux chômeurs créateurs-repreneurs d'entreprise (ACCRE) gérée par le ministère du travail. Il appartient cependant à l'administration, en vertu de la réglementation applicable à ce dispositif, de vérifier « la réalité et la consistance » du projet de création ou de reprise d'entreprise qui lui est soumis. De tels cas de reprises peuvent en effet relever du détournement de la loi, dans la mesure où la procédure normale en pareil cas serait plutôt que les intéressés démissionnent de l'entreprise familiale, sauf s'il s'agit d'une entreprise en difficulté. L'aide attribuée par le ministère du travail n'a en effet pas pour but de faciliter les transmissions familiales d'entreprises, même si elle n'y fait pas obstacle, mais de permettre la réinsertion professionnelle de personnes involontairement privées d'emploi grâce à la création ou la reprise d'entreprises. Les remarques qui précèdent ne diminuent cependant en rien l'importance du problème soulevé par l'honorable parlementaire, mais les mesures envisageables pour favoriser de telles transmissions ou reprises sont du ressort du ministre des entreprises ou du ministre de l'économie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mathot Philippe](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8396

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1993, page 4225

**Réponse publiée le :** 13 juin 1994, page 3036